MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

LISTE DES PRIX

Acheteur
État Ministère en charge des Transports – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

Représentant de l'acheteur (RA)
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France par arrêté préfectoral

Objet de l'accord-cadre
Assistance à maîtrise d'ouvrage à des fins de recherche de sites de compensation des impacts résiduels sur les habitats d'espèces protégées et les zones humides des projets d'investissement du réseau routier national des Hauts-de-France

LISTE DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES

Dans le présent document, on entend par site un ensemble foncier qui peut-être constitué d'un ensemble de parcelles et peut comprendre différents habitats et propriétaires ou copropriétaires.

N° des prix	Désignation des prestations et du prix unitaire (en toutes lettres hors taxe)	Prix unitaire HT (en nombres)
2.1. Recherche et sélection des sites de compensation		
21200	**Veille foncière et recherche de sites (série de prix)** La série de prix suivante rémunère forfaitairement, par site et selon sa classe de surface (jusqu'à 5 ha, de plus de 5 ha et jusqu'à 10 ha, de plus de 10 ha), la recherche d'opportunités foncières sur l'aire d'étude. Elle comprend les temps passé (y compris la connaissance du dossier) et les moyens humains et matériels nécessaires aux déplacements sur le terrain, aux entretiens avec les acteurs locaux, aux travaux d'études et de restitution. Elle comprend également des réunions de travail avec le maître d'ouvrage, à sa demande. Un compte-rendu de recherche foncière est produit par site. Le prix intègre la reprise du document jusqu'à sa validation par le maître d'ouvrage. Voir art. 2.1. du CCTP	
21200A	**Veille foncière et recherche de sites jusqu'à 5 ha** **Le forfait (en lettre)**	
21200B	**Veille foncière et recherche de sites de plus de 5 ha et jusqu'à 10 ha** **Le forfait (en lettre)**	
21200C	**Veille foncière et recherche de sites de plus de 10 ha** **Le forfait (en lettre)**	
21320	**Diagnostic « flash » des espèces et des habitats** Le prix rémunère, par site à l'hectare, la réalisation d'un rapport de diagnostic "flash". Ce diagnostic "flash" sera présenté au maître d'ouvrage pour validation. Le prix intègre la reprise du document jusqu'à sa validation par le maître d'ouvrage. Voir art. 2.1. du CCTP **L'hectare (en lettre)**	
21321	**Plus-value au prix 21320 pour intervention rapide**	

	Le prix rémunère, forfaitairement, la plus-value du prix 21320 pour les demandes d'intervention rapides (notamment le cas des parcelles proposées par la SAFER ou mises en vente, par ailleurs). Voir art. 2.1. du CCTP **Le forfait (en lettre)**	
21330	**Diagnostic « flash » des zones humides** Le prix rémunère, par site à l'hectare, la réalisation d'un rapport de diagnostic "flash". La densité des sondages pédologiques respectera les préconisations de la méthode OFB. Ces sondages sont l'objet d'un prix spécifique. Ce diagnostic "flash" sera présenté au maître d'ouvrage pour validation. Le prix intègre la reprise du document jusqu'à sa validation par le maître d'ouvrage. Voir art. 2.1. du CCTP **L'hectare (en lettre)**	
21331	**Plus-value au prix 21330 pour intervention rapide** Le prix rémunère, forfaitairement, la plus-value du prix 21330 pour les demandes d'intervention rapides (notamment le cas des parcelles proposées par la SAFER ou mises en vente, par ailleurs). Voir art. 2.1. du CCTP **Le forfait (en lettre)**	
21332	**Plus-value au prix 21330 pour sondage pédologique** Le prix rémunère la plus-value du prix 21330 par sondage pédologique Voir art. 2.1. du CCTP **L'unité (en lettre)**	
21400	**Diagnostic de faisabilité de maîtrise foncière ou d'usage** Le prix rémunère, forfaitairement par site pressenti et par propriétaire ou co-propriétaires, suite à la recherche foncière, l'étude de la faisabilité de la maîtrise foncière ou d'usage. Il comprend le temps passé et les moyens humains et matériels nécessaires aux déplacements sur le terrain, aux entretiens avec les propriétaires et locataires, aux travaux d'études et de restitution. Il comprend également des réunions de travail avec le maître d'ouvrage, à sa demande. Un compte-rendu de diagnostic de faisabilité de maîtrise foncière ou d'usage est produit par propriété. Le prix intègre la reprise du document jusqu'à sa validation par le maître d'ouvrage. Voir art. 2.1. du CCTP **Le forfait (en lettre)**	
21401	**Plus-value au prix 21400 pour les promesses d'engagement établies** Le prix rémunère la plus-value du prix 21400 pour la fourniture de promesses d'engagements signées. Voir art. 2.1. du CCTP	

	L'unité (en lettre)	
2.2. Réalisation de diagnostics complets		
22200	**Diagnostic complet des habitats et des espèces** Le prix rémunère, à l'hectare, la réalisation d'un diagnostic sur les emprises initialement choisies pour supporter des mesures compensatoires. Il rémunère notamment la recherche bibliographique, la réalisation des inventaires sur le terrain, l'élaboration du diagnostic écologique, les éléments cartographiques (formats pdf et shape), la production d'un rapport, la remise des fichiers standardisés de données brutes de biodiversité (format csv). Ce diagnostic complet sera présenté au maître d'ouvrage pour validation. Le prix intègre la reprise du document jusqu'à sa validation par le maître d'ouvrage. Voir art. 2.2. du CCTP **L'hectare (en lettre)**	
22201	**Plus-value au prix 22200 pour les inventaires en milieux aquatiques** Le prix rémunère la réalisation des inventaires faunistiques et floristiques au sein des milieux aquatiques, sur demande explicite du maître d'ouvrage. Cette plus-value est rémunérée à l'hectare de surface de milieux aquatiques. Pour les cours d'eau, la surface correspond à la longueur de la section de cours d'eau concernée, multipliée par la largeur moyenne du lit mineur de ladite section. Voir art. 2.2. du CCTP **L'hectare (en lettre)**	
22300	**Diagnostic complet des zones humides** Le prix rémunère, par site à l'hectare, la réalisation d'un rapport de diagnostic complet. La densité des sondages pédologiques respectera les préconisations de la méthode OFB. Ces sondages sont l'objet d'un prix spécifique. Ce diagnostic complet sera présenté au maître d'ouvrage pour validation. Le prix intègre la reprise du document jusqu'à sa validation par le maître d'ouvrage. Voir art. 2.2. du CCTP **L'hectare (en lettre)**	
21301	**Plus-value au prix 22300 pour sondage pédologique** Ce prix rémunère la plus-value du prix 21330 par sondage pédologique. Voir art. 2.2. du CCTP **L'unité (en lettre)**	
22400	**Définition fine des gains compensatoires et des mesures** Le prix rémunère à l'hectare la réalisation d'un rapport décrivant la stratégie compensatoire du site à partir des informations recueillies	

	dans les diagnostics complets (espèces et habitats, zones humides). Ce diagnostic complet sera présenté au maître d'ouvrage pour validation. Le prix intègre la reprise du document jusqu'à sa validation par le maître d'ouvrage. Voir art. 2.2. du CCTP **L'hectare (en lettre)**	
2.3. Banque de sites compensatoires : documents synthétiques et communication		
23210	**Fiche synthétique par site** Le prix rémunère la production de chaque fiche. Chaque fiche est mise à jour à la fin de chaque étude. Chaque mise à jour fait l'objet d'une transmission au maître d'ouvrage pour validation. Le prix intègre la reprise de la fiche mise à jour jusqu'à sa validation par le maître d'ouvrage. Voir art. 2.3. du CCTP **L'unité (en lettre)**	
23220	**Tableau synthétique des sites** Le prix rémunère la production et la mise à jour du tableau pour intégrer les études réalisées sur les différents sites et l'évolution des données. La mise à jour du tableau est faite à un rythme trimestriel, dès lors qu'il y a des modifications à apporter. Chaque mise à jour fait l'objet d'une transmission au maître d'ouvrage pour validation. Le prix intègre la reprise du tableau jusqu'à sa validation par le maître d'ouvrage. Voir art. 2.3. du CCTP **L'unité (en lettre)**	
23300	**Communication en comité de pilotage** Le prix rémunère la réalisation des supports de communication, la participation à une réunion et la transmission d'un compte-rendu. Voir art. 2.3. du CCTP **L'unité (en lettre)**	